

**ALERTE
RENFORCÉE**

Le niveau d'alerte renforcée est un niveau intermédiaire entre le niveau d'alerte et le niveau de crise, permettant d'introduire des mesures de restriction de manière progressive. Son déclenchement est effectif dès que la valeur de débit moyen journalier est inférieure à la valeur du Débit de Seuil d'Alerte Renforcée (DAR) pour la zone considérée.



Mesures pour les entreprises



Lavage de véhicules : interdit hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire*



Nettoyage des façades, toitures : interdiction *

Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdit*



Arrosage des terrains de sport (y compris pistes de centre équestre) : interdit de 8h à 20h



Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) : réduction des volumes pour fairways* et interdiction pour les terrains*



Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau,... : interdit, sauf circuit fermé



Piscines ouvertes au public : Remplissage et vidange soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS



Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes : interdit *



Exploitation des sites industriels classés ICPE (régime autorisation) : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives



Exploitation des sites industriels classés ICPE (régime déclaration et enregistrement) : suppression des usages hors process et sanitaires*



Activités industrielles (hors ICPE), commerciales, artisanales et de services : limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire *

Pour plus d'informations rendez-vous sur :

* [Modalités précises à consulter sur l'arrêté préfectoral : Site internet de l'Etat en Loir-et-Cher](#)

[Propluvia](#)

[Carte en ligne de la situation sécheresse](#)